

## CONVENTION DE PARTENARIAT CUB-VELOCITE 2012

### Entre

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par son président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/...., domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

**D'une part**

### Et

**Vélo Cité**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Danielle CASSAGNE, habilitée à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'Association en date du 26 janvier 2012, domiciliée 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux,

**D'autre part**

### Préambule :

L'association Vélo Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo dans la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Vélo Cité permet de rassembler et de défendre les intérêts des cyclistes, mais également de développer l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

Il est dit et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine au financement du programme d'action de Vélo Cité pour l'année 2012.

Le soutien de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'Association, au titre de cette période concerne les thèmes suivants :

- promotion de l'usage du vélo,
- formation, éducation et accompagnement au changement modal,
- fonctionnement de l'association.
- partenariat avec l'association Unis Cité dans le cadre de l'opération des « Ambassadeurs du vélo »

La Communauté souhaite, par ailleurs, poursuivre avec Vélo Cité les échanges experts sur le développement du réseau cyclable de l'agglomération et de sa politique globale associée, et recueillir l'avis des usagers cyclistes sur le réseau actuel et les projets.

Le partenariat conclu avec l'association Vélo Cité englobe également une visibilité de la Communauté urbaine dans les conditions décrites à l'article 7 à l'occasion de l'ensemble des actions prévues dans le plan d'action objet de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le montant de la subvention accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'association Vélo Cité pour la mise en œuvre de son programme d'action a été fixé à 24 000 € TTC, sur un budget prévisionnel de 69 100 € pour l'exercice 2012, soit 34,7 %.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{budget définitif} \times \text{subvention attribuée}}{\text{budget prévisionnel}} = \text{subvention définitive}$$

## **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de (70 %) soit la somme de 16 800 € à la signature de la convention,
- le solde (30 %) soit la somme de 7 200 € à la réception des documents suivants
  - les bilan, compte de résultat et annexes, détaillés et certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),

- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Ce solde sera versé à la date limite de production des pièces justificatives exigées ci-dessus, six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante, au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Communauté ses statuts actualisés.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention, prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date du paiement du solde.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente Convention.

## **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES A BORDEAUX, LE

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
Le Président,**

**Pour l'association VELOCITE  
La Présidente**

**Vincent FELTESSE**

**Danielle CASSAGNE**

## ANNEXE 1

### Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1<sup>re</sup> demande
- Renouvellement
  
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

#### Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

#### Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
  
- Montant de la cotisation annuelle :
  - Nombre d'assemblées générales\* :  
Nombre de membres présents :
  
  - Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :  
Nombre de membres présents :
  
- Nombre de réunions du Bureau\* :  
Nombre de membres présents :
  
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
  
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

---

\* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

**Informations concernant les moyens humains :**

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariés en CDD :

dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

**Autres informations :**

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

**Volet communication :**

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

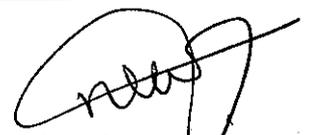
	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.



## VELO-CITE BUDGET PREVISIONNEL 2012 (3/04/12)

CHARGES	2012	PRODUITS	2012
<b>60 - Achats</b>	<b>17 100</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>16 150</b>
Achats non stockés de matières et fournitures	3 000	Marchandises	2 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	2 500
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 400	Ventes Bourse à vélos	5 500
Fournitures administratives	1 700	Vélos école33 (inscriptions stages)	2 550
Achats Bourse aux vélos	5 000	Animations	3 600
Autres fournitures (Vélo-école 33)	2 000		
Opération promotion commerciale	4 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>48 450</b>
		Région(s) : .....	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>10 210</b>	.....	
Sous traitance générale		Département : Vélo-Ecole33	4 500
Locations mobilières et immobilières	7 500	Mairie de Bordeaux VE 33 et animations	5 000
Entretien et réparation	1 100	Communes autres	8 000
Assurances	800	Communes et CUB fcmr CCSPL	500
Documentation	650		
Inscription, colloques, congès	160	Subvention convention CUB 2012	24 000
		Subventions autres partenaires	2 450
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>8 760</b>	Subventions spécifiques autres	4 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000		
Publicité, publications, triptyques, tracts	2 200	Emplois aidés ASP	0
Déplacements, missions et réceptions	1 500	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>4 000</b>
Frais postaux et de télécommunication	2 400	Cotisations	3 000
Services bancaires	60	Dons	1 000
Formation	600		
Frais études et prestations de service		<b>76 - Produits financiers</b>	
		Produits financiers	500
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Autres impôts et taxes		Sur opération de gestion	
		Sur exercices antérieurs	
<b>64 - Rémunérations du personnel</b>	<b>32 250</b>	Quote part subventions d'investissement	
Salaires et traitements	26 000		
Charges sociales	6 000	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
Autres charges de personnel (médecine du travail)	250		
		Auto-financement fonctionnement	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>69 100</b>
Cotisations autres associations	780		
		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		Bénévolat	12 300
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>81 400</b>
Fonds salaires			
Fonds de roulement		<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	
Immobilisations corporelles		Personnels bénévoles y compris Vélo-Ecole33	12 300
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>69 100</b>	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>81 400</b>
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>81 400</b>

  
 le Trésorier  
 W. BOURAYOUL

**AVENANT  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CUB-VELOCITE 2011**

**Entre**

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par son président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/....., du ..... 2012 domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

**D'une part, et**

**Vélo Cité**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Danielle CASSAGNE, habilitée à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'Association en date du 26 janvier 2012, domiciliée 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux,

**D'autre part**

Préambule :

Par convention en date du 10 octobre 2011, autorisée par délibération n°2011/0674 en date du 23 septembre 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux a alloué à l'association Vélo Cité une subvention au titre du programme d'actions pour 2011. Le budget prévisionnel 2011 de l'association a intégré la réalisation d'une dépense de film pour un montant de 16 500 €, relevant de l'opération « 30 ans Vélocité », déjà financée au titre de l'année 2010, qu'il convenait de déduire.

Ce qui explique la réduction de ce budget prévisionnel de la valeur correspondante (16 500 €), passant ainsi de 99 200 € à 82 700 €. Ce réajustement entraîne la modification du calcul de la proratisation du solde de cette subvention.

Il est dit et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

L'article 2 de la convention sus indiquée est modifié de la façon suivante :

« Le montant de la subvention accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association Vélo Cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions a été fixé à 24 000 € TTC, sur un budget prévisionnel de 82 700 € pour l'exercice 2011, soit 29 %.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées. »

## **ARTICLE 2 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le dernier paragraphe de l'article 5 de la convention sus indiquée est modifié de la façon suivante :

« Ce solde sera versé après la signature dudit avenant par les parties. »

## **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES A BORDEAUX, LE

**Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
Le Président,**

**Pour l'association VELOCITE  
La Présidente**

**Vincent FELTESSE**

**Danielle CASSAGNE**